

Le 3 février 2014

Association internationale des contrôleurs d'assurance a/s de Banque des règlements internationaux CH-4002 Bâle Suisse

Objet : Proposition concernant les exigences de base en matière de capital pour les assureurs d'importance systémique mondiale

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme national de la profession actuarielle au Canada. L'ICA établit les Règles de déontologie, les principes directeurs et les processus de surveillance et de discipline des actuaires qualifiés. Tous les membres doivent respecter les normes de pratique de la profession. L'ICA respecte ses principes directeurs, notamment le premier, c'est-à-dire de faire passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres. L'ICA aide aussi le Conseil des normes actuarielles à élaborer des normes de pratique applicables aux actuaires exerçant leur profession au Canada.

2. Sommaire

2.1 Aperçu

Nous comprenons la nécessité d'élaborer, pour les exigences de base en matière de capital, un cadre à la fois simple, permettant la comparabilité et sensible aux risques majeurs auxquels sont confrontés les assureurs. Nous tenons cependant à souligner que les assureurs d'importance systémique mondiale sont des institutions financières d'envergure, complexes et évoluées, assujetties à des exigences de déclaration variées. Nous craignons qu'une formule simple comme l'approche factorielle proposée risque ne de pas tenir compte comme il se doit des caractéristiques individuelles de ces sociétés d'assurance. Nous estimons, en outre, qu'il faut examiner plus en profondeur les exigences de base en matière de capital avant de pouvoir faire une évaluation plus détaillée.

Nous comprenons qu'un outil doit être mis au point rapidement, mais nous formulons une mise en garde quant à l'élaboration d'autres outils à partir du cadre proposé. Nous encourageons l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) à examiner les caractéristiques du cadre canadien concernant le capital réglementaire avant de passer aux prochaines étapes. Le cadre en vigueur au Canada, qui tient compte à la fois des profils uniques de l'actif des assureurs et des risques inhérents à leur passif, a bien joué son rôle dans les conditions économiques défavorables que l'on a connues récemment. Nous serions ravis d'aider l'AICA en ce qui concerne cette approche.

Nous partageons les préoccupations de l'AICA quant à la possibilité de manipulation du système durant les années intermédiaires. C'est pourquoi il importe de mettre rapidement en œuvre des mesures sensibles au risque.

Au paragraphe 8, on mentionne les filiales autres que d'assurance, mais il conviendrait d'aborder aussi la question des liens avec les sociétés mères.

2.2 Approche

Nous sommes d'accord avec l'exclusion des risques liés aux opérations et aux liquidités, puisqu'il est difficile d'en tenir compte d'une manière significative dans les exigences de base en matière de capital.

2.3 Exemple générique

Dans le cadre du remaniement du bilan en vertu d'un cadre commun, les facteurs de capital devraient comprendre les recouvrements d'impôt. Les règles concernant le calcul des compensations d'impôt devraient être clairement définies.

2.4 Principaux risques évalués

Bon nombre des risques auxquels sont confrontés les assureurs sont uniques au sein du secteur des services financiers. Leurs portefeuilles d'actifs comportent davantage d'expositions aux obligations, aux actions et aux investissements dans des filiales; par ailleurs, l'horizon temporel des risques de crédit tend à être plus long. Sur le plan du passif, les assureurs doivent gérer des risques comme la mortalité, la morbidité, la stabilité des titulaires de polices et les garanties financières, pour n'en nommer que quelques-uns. En conséquence, nous soutenons l'adoption de facteurs de capital qui reflètent les risques des assureurs figurant des deux côtés du bilan. Nous tenons en outre à souligner que le profil des sociétés d'assurances IARD diffère de celui des sociétés d'assurance-vie, qui est principalement axé sur les risques associés à une tarification erronée et à la sous-estimation des réserves nécessaires.

Le document laisse entendre que l'appariement du passif et de l'actif ne peut pas être traité adéquatement en raison des contraintes de temps. Nous encourageons l'AICA à inclure cet élément dans le cadre des exigences de base en matière de capital, car il est trop important pour le secteur de l'assurance pour être reporté.

Nous convenons que la mise à l'essai dans la pratique constitue un exercice important pour étalonner les facteurs. Nous recommandons vivement l'inclusion des groupes d'assurance actifs sur la scène internationale (GAAI) de la réassurance dans l'essai pratique, afin de tenir compte de risques comme le risque de catastrophe. Nous recommandons aussi l'inclusion de grandes sociétés d'assurance canadiennes.

Si les exigences de base en matière de capital doivent être établies d'ici la fin de 2014, il ne sera vraisemblablement pas possible de rassembler tous les renseignements nécessaires sur les différents types de produits dans le monde. Nous proposons donc d'utiliser les exigences d'évaluation locales actuelles, en privilégiant les meilleures estimations. Tous les facteurs connexes devraient être simples, par exemple un pourcentage du montant à risque, ou un pourcentage des réserves.

2.5 Autres points à prendre en considération

Idéalement, les facteurs ne devraient pas être simplement additifs. Comme il en est question plus haut, ils doivent représenter avec précision les risques associés aux éléments d'actif et de passif, ainsi que les interactions entre l'actif et le passif. À cette fin, nous estimons qu'une dizaine de facteurs ne sont peut-être pas suffisants pour construire un cadre suffisamment sensible au risque.

3 Contexte

3.1 Généralités

Nous sommes d'accord avec la prise en compte de l'interconnectivité avec d'autres sociétés financières dans les exigences de base en matière de capital.

3.2 But des exigences de base en matière de capital

Il est stipulé que les exigences de base en matière de capital ont pour but de maintenir l'assureur « en activité ». Une définition de l'expression « en activité » est nécessaire dans ce cas. Par ailleurs, il devrait être précisé clairement si un assureur qui ne satisfait pas aux exigences de base en matière de capital peut continuer d'être considéré « en activité », jusqu'à ce qu'il fasse l'objet d'une analyse plus approfondie. Nous sommes d'avis que les exigences de base en matière de capital ne devraient servir que dans le cadre d'un mécanisme d'alerte rapide.

3.4 Principes

Nous convenons que la prévention de l'arbitrage devrait être l'un des buts ultimes de l'exercice.

4 Comparabilité des évaluations

4.1 Évaluation du passif – Estimations courantes

Nous convenons que le recours aux meilleures estimations est l'approche qui convient le mieux. Nous comprenons toutefois que comme les approches diffèrent d'un pays à l'autre, il sera difficile d'atteindre une certaine cohérence. Nous sommes en faveur de l'élaboration de lignes directrices supplémentaires pour limiter la gamme des pratiques dans ce domaine, probablement sous l'égide de l'Association actuarielle internationale (AAI).

Nous tenons en outre à souligner que les résultats des meilleures estimations peuvent être influencés par le taux d'actualisation utilisé pour les calculs. L'application du même coefficient d'actualisation à différentes sociétés d'assurance pourrait, en conséquence, donner des résultats différents. Nous appuyons l'élaboration de lignes directrices à sujet également. Nous encourageons aussi le recours à l'actualisation pour les meilleures estimations de toutes les sociétés d'assurance, y compris les assureurs IARD.

Tous les frais d'acquisition différés devraient être déduits du passif avant que les calculs ne soient effectués.

4.2 Évaluation des actifs

Nous constatons que les actifs financiers sont pris en compte, mais pas les sommes à recouvrer auprès des réassureurs. Nous proposons que les sommes à recouvrer auprès des réassureurs soient pris en compte sur la même base de la meilleure estimation actualisée que les passifs.

5 Approche factorielle

5.1 Contexte

Nous suggérons qu'un crédit soit mis en place pour refléter les avantages résultant de l'effet de diversification, ce qui pourrait être initialement accompli par un étalonnage de la formule. Nous proposons également le recours à une approche d'étalonnage pour la prise en compte de risques plus complexes comme le risque d'appariement de l'actif et du passif, le risque opérationnel et d'autres risques.

5.2 Risques majeurs

Les facteurs de risque devraient tenir compte des caractéristiques de transfert, comme celles qui accompagnent les polices avec participation. Il importe que les facteurs reconnaissent les caractéristiques qui font en sorte que le risque est transféré aux titulaires de polices. Compte tenu de cette question, ainsi que de toutes les autres caractéristiques de risque citées, il semble que dix facteurs ne soient pas suffisants.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'ICA,

Jacques Lafrance